

A Q D A
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 6, avenue Teissonnière - 92600 ASNIERES SUR SEINE
803 798 339 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026,

Monsieur Quentin DEDIEU-ANGLADE,
demeurant 6, avenue Teissonnière - 92600 ASNIERES SUR SEINE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A Q D A,

Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.



Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Présidente de la Société :

- **Madame Anastasiia DEDIEU-ANGLADE,**
Née Konusevych le 10 septembre 1991 à Odessa (UKRAINE), de nationalité Ukrainienne,
Demeurant 6, avenue Teissonnière – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Madame Anastasiia DEDIEU-ANGLADE accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION

La gérante de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associé Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.



SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

ORIGINAUX – SIGNATURE ELECTRONIQUE

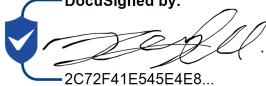
Rédigé pour être conclu et signé par les personnes visées en tête de l'acte sous forme électronique en conformité avec les dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification des Parties qui garantit l'identité des signataires et l'intégrité de l'acte.

Le présent acte a la même force qu'un écrit.

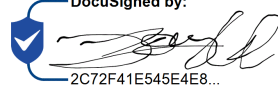
Les signataires du présent acte certifient que la re-matérialisation sur support papier pour satisfaire, le cas échéant, aux formalités de l'enregistrement ou de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce est conforme à l'original conclu sous format électronique.

Les signataires reconnaissent qu'ils procèdent à la signature du présent acte et en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre. Les signataires reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à la signature du présent acte à compter du 27 avril 2026, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte.

Monsieur Quentin DEDIEU-ANGLADE
Associé Unique

DocuSigned by:

2C72F41E545E4E8...

Madame Anastasiia DEDIEU-ANGLADE
« bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

DocuSigned by:

2C72F41E545E4E8...